

Omnibus Bills

WHEREAS the Government of Canada has adopted the practice of using omnibus legislation to enact substantive legislative amendments over broad and unrelated subject areas;

WHEREAS omnibus legislation has historically been used primarily to enact minor “housekeeping” amendments or, exceptionally, thematically linked substantive amendments;

WHEREAS the Government of Canada has used omnibus legislation to combine budget implementation legislation with legislative measures not directly related to taxation, finance or spending, in such areas as criminal, immigration, competition and environmental law;

WHEREAS this prevents Parliamentarians from expressing support or opposition to individual pieces of legislation and forces them to equate their position on all matters in the omnibus bill with a question of confidence in the Government;

WHEREAS this practice of making omnibus bills a question of confidence results in the

Projets de loi omnibus

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a adopté la pratique d'utiliser les projets de loi omnibus pour introduire des modifications législatives de fond dans de nombreux domaines non liés;

ATTENDU QUE les projets de loi omnibus ont été utilisés, par le passé, essentiellement pour l'introduction de modifications mineures « d'ordre administratif » ou, exceptionnellement, de modifications de fond thématiquement liées;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a utilisé des projets de loi omnibus afin de combiner des projets de loi sur l'exécution du budget avec des mesures législatives n'ayant aucun lien direct avec les domaines de l'impôt, des finances ou des dépenses, mais touchant plutôt des domaines tels le droit pénal, le droit de l'immigration, le droit de la concurrence et le droit de l'environnement;

ATTENDU QUE cette pratique empêche les parlementaires d'exprimer leur appui ou leur opposition aux mesures législatives individuelles et les oblige à faire de leurs points de vue sur toutes les questions visées par le projet de loi omnibus une question de confiance au gouvernement;

ATTENDU QUE cette pratique consistant à faire des projets de loi omnibus une question

Resolution 13-04-M

weakening of the legislative branch of government;

WHEREAS the Government of Canada's use of omnibus bills in this fashion and the limited timeframes for their consideration bypass the Parliamentary Committee structure at which public submissions are heard and legislative amendments considered, thus decreasing effective democratic process and debate;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge the Government of Canada to limit the use of omnibus legislation to the enactment of minor legislative amendments and to refrain from using budget implementation Bills to enact substantive legislation not directly related to finance, taxation or spending.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Mont-Tremblant, QC, February 16-17, 2013.

Résolution 13-04-M

de confiance au gouvernement a pour conséquence l'affaiblissement du pouvoir législatif;

ATTENDU QUE l'utilisation des projets de loi omnibus par le gouvernement du Canada en ce sens et le caractère limité du temps imparti à leur examen permettent de contourner l'étude par le comité parlementaire, au cours de laquelle les observations de la population sont présentées et les modifications législatives examinées, entraînant ainsi un affaiblissement du débat et du processus démocratiques;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien exhorte le gouvernement du Canada de limiter l'utilisation des projets de loi omnibus à l'adoption de modifications législatives mineures et de s'abstenir d'utiliser les projets de loi sur l'exécution du budget pour introduire des mesures législatives de fond qui n'ont pas de lien avec les domaines des finances, de l'impôt ou des dépenses.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Mont-Tremblant (QC), du 16 au 17 février 2013.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**